

## HONORAIRES TTC DE VOTRE AGENCE VENTE

*Pourcentage maximal appliqué sur le montant de la transaction*

Montant de la transaction	Locaux à usage d'habitation ou professionnel	Locaux à usage commercial ou industriel	Terrains à bâtir
Jusqu'à 120 000 €	8,5 % TTC	8,5 % TTC	8,5 % TTC
De 120 001 € à 180 000 €	7 % TTC	7 % TTC	7 % TTC
De 180 001 € à 300 000 €	6,5 % TTC	6,5 % TTC	6,5 % TTC
De 300 001 € à 500 000 €	5,5 % TTC	5,5 % TTC	5,5 % TTC
Au-delà de 500 001 €	5 % TTC	5 % TTC	5 % TTC

Lot accessoire faisant l'objet d'une transaction spécifique : **montant forfaitaire 3000 TTC.**

*Les honoraires ainsi déterminés sont TVA et toutes taxes comprises (TTC)*

*Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la **charge du vendeur.***

## LOCATION

Zone géographique dans laquelle est situé le bien à louer : « **zone tendue** » année de référence 2014. Prix au mètre carré de surface habitable concernant les horaires de visite, de constitution de dossier du locataire et de rédaction du bail : **10€ TTC.** Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de réalisation de l'état des lieux : **3€ TTC.**

### Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	<b>10€/m<sup>2</sup> TTC</b>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	<b>3€/m<sup>2</sup> TTC</b>

### Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	<b>300€ TTC</b>
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	<b>10€/m<sup>2</sup> TTC</b>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	<b>3€/m<sup>2</sup> TTC</b>

## GESTION LOCATIVE

*Honoraires à la charge du bailleur, modalités et conditions sur simple demande*

**Gestion courante** : les honoraires de gestion prélevés mensuellement sur les loyers perçus se montent à 5,9% 6,9% ou 7,9% du quittancement émis (hors dépôt de garantie) selon le niveau de prestation choisi plus TVA à 20% soit **7,08%, 8,28% ou 9,48% TTC du quittancement.**

**Assurance loyers impayés** : **2% TTC** (les assurances ne sont pas soumises à la TVA) du montant du quittancement.